

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Quatorzième session de la Conférence des Parties
La Haye (Pays-Bas), 3 – 15 juin 2007

Compte rendu résumé de la sixième séance du Comité I

7 juin 2007: 14 heures – 17 heures

Président: Greg Leach (Australie)

Secrétariat: D. Morgan
S. Nash
M. Schmidt

Rapporteurs: S. Ferriss
J. Gray
T. Inskipp
W. Jackson

Interprétation et application de la Convention

Commerce d'espèces et questions de conservation

68. Propositions d'amendements à l'Annexe I et à l'Annexe II

Le Président rouvre le débat au sujet de la proposition CoP14 Prop. 33 visant à inscrire *Cedrele* spp. à l'Annexe II, et demande à l'Allemagne de proposer un moyen de régler la question. L'Allemagne, s'exprimant au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, annonce qu'elle retirera sa proposition si la création d'un groupe de rédaction chargé de formuler une décision chargeant la CITES de continuer à étudier ces espèces était acceptée. Le Brésil, le Chili, la Colombie, le Guatemala et le Pérou accueillent avec satisfaction cette suggestion; par ailleurs le Chili, la Colombie, le Guatemala et le Mexique expriment leur souhait de faire partie de ce groupe de rédaction. L'Equateur est opposé à la création d'un groupe de rédaction. Le Mexique ajoute qu'il estime que la décision finale, quelle qu'elle soit, devra préciser qu'il y a lieu de rassembler davantage d'informations sur l'espèce et de s'en référer au Comité pour les plantes. Il suggère également que le groupe de rédaction s'intéresse également à *Dalbergia*, suggestion appuyée par le Guatemala. Le Chili annonce qu'il a l'intention de mettre au point un mécanisme propre à protéger ce genre et à en surveiller le commerce. L'Organisation Internationale des bois tropicaux (OIBT) déclare qu'elle travaillera avec la CITES et avec les Etats de l'aire de répartition pour aider le groupe de rédaction, si nécessaire. Elle signale également qu'aucune Partie ne l'a jamais consultée au sujet des propositions visant à inscrire des espèces de bois tropicaux aux annexes et que la collaboration entre elle et la CITES a peu de chances d'être constructive si l'on ne tire pas le meilleur profit des possibilités de consultation.

Prenant note du soutien apporté à l'idée de création d'un groupe de rédaction, l'Allemagne, s'exprimant au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, retire la proposition CoP14 Prop. 33; le Président annonce que le groupe de rédaction sera présidé par le Chili et comprendra les pays suivants : Brésil, Colombie, Guatemala, Mexique, Pérou et un Etat membre de la Communauté européenne.

Le Brésil présente la proposition CoP14 Prop. 30 visant à inscrire *Caesalpinia echinata* à l'Annexe II, ajoutant qu'il souhaite qu'elle soit considérée avec l'annotation suivante : « sert à désigner les grumes, le bois scié et les placages, y compris le bois scié de petite dimension généralement utilisé pour la fabrication d'archets d'instruments de musique à cordes ».

L'Australie, le Canada, le Chili s'exprimant au nom de l'Amérique centrale, de l'Amérique du Sud et de la région des Caraïbes, le Japon, la Norvège, le Qatar et la Suisse sont favorables à la proposition telle qu'amendée. L'Allemagne, s'exprimant au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, et les Etats-Unis d'Amérique, donnent leur accord de principe mais l'Allemagne demande des précisions au sujet de la politique du Brésil visant à perpétuer la tradition de la fabrication d'archets et d'instruments de musique à partir du bois de cette espèce. Les Etats-Unis s'inquiètent de ce que les termes « bois scié de petite dimension » puissent ne pas concorder avec la définition fondée sur les dimensions de « bois scié » dans les positions du tarif douanier. La Suisse partage les préoccupations de l'Allemagne et des Etats-Unis.

Le représentant de l'Initiative internationale pour la conservation du pernambouc (IPCI) explique que cette Initiative constitue le seul organe de gestion international pour cette espèce et annonce qu'il est opposé à la proposition, craignant qu'une inscription de l'espèce aux annexes CITES ne nuise à la réalisation du *Programa Pau Brasil*.

Au sujet de l'inquiétude de l'Allemagne concernant la continuation de l'approvisionnement en bois pour la fabrication d'archets, le Brésil répond que cela dépendra du succès des mesures de gestion durable de l'espèce. A propos du libellé de l'annotation proposée, le Secrétariat suggère que le Brésil utilise simplement l'annotation #5. Toutefois, les Etats-Unis estiment qu'il serait utile de créer un groupe de rédaction pour résoudre ce problème de formulation de l'annotation. Le Brésil fait observer que l'annotation a été élaborée après consultation du Secrétariat et que l'ajout de ce texte à l'annotation #5 a pour seul motif d'aider les douaniers à identifier les morceaux de bois sciés de petite dimension faisant l'objet de ce commerce. Le Président demande au Brésil, aux Etats-Unis et au Secrétariat de réunir un groupe de rédaction pour résoudre le problème de la formulation de l'annotation proposée et de faire rapidement rapport de ses conclusions au Comité.

L'Allemagne, s'exprimant au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, retire les propositions CoP14 Prop. 31 et Prop. 32, et demande que ces trois espèces de *Dalbergia* soient considérées par le groupe de rédaction établi pour *Cedrela* spp. Le Mexique remercie la Communauté européenne pour son action, et TRAFFIC, s'exprimant au nom du WWF, regrette que les propositions CoP14 Prop. 31 et Prop. 32 aient été retirées, mais appuie la suggestion du Mexique de continuer à travailler au sujet de ces taxons au sein du Comité pour les plantes.

La Suisse présente la proposition CoP14 Prop. 34 relative aux annotations aux espèces d'Orchidaceae spp. inscrites à l'Annexe II, et suggère de faire en sorte que les spécimens des genres *Miltonia*, *Odontoglossum* et *Oncidium*, proposés pour bénéficier d'une dérogation aux dispositions de la Convention, soient faciles à reconnaître et à distinguer des spécimens prélevés dans le milieu naturel. L'Allemagne, s'exprimant au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, et la Thaïlande, indiquent leur soutien à cette proposition, cette dernière indiquant qu'elle préférerait l'application d'une dérogation à tous les hybrides d'orchidées inscrits à l'Annexe II.

La Colombie, s'exprimant au nom de l'Amérique centrale, de l'Amérique du Sud et de la région des Caraïbes, est opposée à la proposition, invoquant la difficulté de distinguer les spécimens d'hybrides reproduits artificiellement de plants sauvages. Elle estime que l'acceptation de cette proposition entraînerait un accroissement du commerce illicite de plants prélevés dans la nature et une hausse des coûts pour les Etats des aires de répartition de ces trois genres. De même, la Chine, le Mexique, le Pérou et le Qatar sont opposés à cette proposition.

TRAFFIC, s'exprimant également au nom de l'UICN-l'Union mondiale pour la nature, reconnaît qu'il est nécessaire de soulager les Parties du fardeau de l'application de la Convention aux plantes inscrites à l'Annexe II qui sont reproduites artificiellement. Toutefois, comme le souligne le document CoP14 Inf. 11, elle s'inquiète des nombreux problèmes d'interprétation et d'application que poseraient cette proposition. La Présidente du Comité pour les plantes préconise de prendre des

mesures de renforcement des capacités de façon à faciliter l'identification des hybrides exemptés des contrôles CITES.

La Suisse demande que la proposition soit mise au vote; la proposition est rejetée par 45 voix pour, 40 voix contre et 12 abstentions.

La Suisse, en tant que gouvernement dépositaire et à la demande du Comité pour les plantes, présente la proposition CoP14 Prop. 35 relative à un amendement à l'annotation aux espèces Orchidaceae inscrites à l'Annexe II. Elle fait remarquer que la proposition ne modifierait pas la liste actuelle des espèces Orchidaceae mais qu'elle simplifierait l'application de la Convention. La proposition reçoit le soutien de la Chine, de la Colombie, des Etats-Unis d'Amérique, des Fidji, du Mexique, de la Thaïlande et de la Présidente du Comité pour les plantes. La Colombie souligne l'importance d'un renforcement des capacités au moyen de l'élaboration de lignes directrices sur ces espèces et les Fidji demandent que des clés d'identification soient distribuées aux pays qui font le commerce de ces espèces.

La proposition est acceptée par consensus. Le Secrétariat précise que du matériel d'identification en provenance de Thaïlande a été distribué à la fin 2006. Aucun manuel n'est encore parvenu de Suisse; ce pays confirme qu'il enverra de nouveau le manuel d'identification. Le botaniste du Comité de la nomenclature ajoute que dans le courant de la session, il distribuera une liste témoin des orchidées et un manuel de formation à l'identification des orchidées inscrites à l'Annexe I.

La Suisse note que le document CoP14 Doc. 30 (Rapports sur le commerce de plantes reproduites artificiellement) est maintenant dépassé et demande son retrait. Le Président déclare que ce point devrait être soulevé au sein du Comité II où il devra être examiné.

Les Etats-Unis présente la proposition CoP14 Prop. 36 relative à un amendement à l'annotation de *Taxus cuspidata*. Ils remarquent que l'annotation actuelle de cette espèce est contraire aux dispositions CITES car elle exclut les spécimens vivants des dispositions de la Convention. En outre, ils notent que la proposition CoP14 Prop. 37, rédigée par le Comité permanent pour résoudre ce problème, est également contraire aux dispositions de la Convention. Ils expliquent qu'aux Etats-Unis, *T. x media* est cultivé dans des plantations et vendu pour la fabrication de paclitaxel, et que les hybrides et cultivars commerciaux de *T. cuspidata* pourraient aisément faire l'objet d'une identification distincte.

La Chine se déclare opposée à la proposition, notant qu'il est impossible de distinguer les extraits sauvages de *Taxus* des extraits reproduits artificiellement, ou les extraits de *T. cuspidata* d'autres taxons du même genre. La Chine estime qu'exclure les parties et produits des dispositions de la Convention pourrait avoir un impact négatif sur la conservation et serait difficile à mettre en pratique. Elle propose de créer un groupe de travail qui serait chargé d'examiner plus avant cette question. Le Japon est également opposé à la proposition, observant que la définition du cultivar est ambiguë.

L'Allemagne, s'exprimant au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, et la Suisse, soutiennent la proposition, notant que les problèmes d'application pour ce taxon proviennent du fait qu'il a fait l'objet d'une inscription scindée et que l'adoption de la proposition CoP14 Prop. 36 ne changerait rien au problème. Le Qatar soutient également la proposition.

La Thaïlande fait observer que les hybrides ne sont pas soumis aux dispositions de la Convention. L'UICN, s'exprimant également au nom de TRAFFIC, déclare que le terme «cultivar» n'est pas défini par la CITES. Elle fait remarquer que selon le Code international de nomenclature des plantes, les cultivars ne peuvent apparemment pas être distingués avec certitude et qu'exclure les cultivars d'espèces inscrites aux annexes semble être contraire aux dispositions de la Convention. Le botaniste du Comité de la nomenclature explique que le terme cultivar n'est reconnu par le Code international de nomenclature que lorsque le taxon concerné est facilement reconnaissable. Les Etats-Unis abondent en ce sens et ajoutent que les cultivars de *Taxus* sont généralement commercialisés sous forme de plants vivants et entiers qui sont faciles à distinguer de plants prélevés dans la nature. Les Etats-Unis proposent de passer au vote. Le président suggère qu'un projet de décision pourrait permettre de traiter la question de la définition de cultivar, et le botaniste du Comité de la nomenclature propose que le Comité pour les plantes se saisisse de la question.

La Chine suggère de modifier la partie 2 de l'annotation proposée par les Etats-Unis dans la proposition CoP14 Prop. 36 comme suit:

Les spécimens d'hybrides et de cultivars ne sont pas soumis aux dispositions de la Convention, sauf les extraits.

Les Etats-Unis font remarquer que l'amendement proposé constitue une violation des règles de la Convention et le Président est du même avis. Le Président propose que la Chine et les Etats-Unis discutent de la question sur un plan bilatéral et propose en outre de différer la conclusion de la discussion relative à la proposition CoP14 Prop. 36. La discussion de la proposition CoP14 Prop. 37 est également différée jusqu'à la conclusion de la discussion sur la proposition précédente.

Questions administratives

8. Rapports des Comités

8.3 Rapport de la Présidente du Comité pour les plantes

Le Comité examine deux projets de décisions concernant les annotations des Orchidaceae proposés dans le document CoP14 Doc. 8.3 (Rev. 1). Le Président suggère, avec l'appui de la Présidente du Comité pour les plantes, que la première décision à l'adresse du Comité pour les plantes sur le suivi et l'évaluation de problèmes de conservation éventuels soit acceptée, et que la deuxième décision à l'adresse des Parties et du Comité pour les plantes le soit avec la suppression du texte «en particulier pour les genres *Miltonia*, *Odontoglossum* et *Oncidium*». Avec cet amendement, les deux décisions sont acceptées par consensus.

Interprétation et application de la Convention

Commerce d'espèces et questions de conservation

68. Propositions d'amendements à l'Annexe I et à l'Annexe II

Le Cambodge présente la proposition CoP14 Prop. 1 concernant le transfert de *Nycticebus* spp de l'Annexe II à l'Annexe I. Il informe les délégués que lorsque le taxon a été inscrit aux annexes à l'origine, trois espèces seulement étaient reconnues mais que la taxonomie actuelle en reconnaît cinq et que la variabilité morphologique considérable pourrait en révéler encore plus. Il donne un aperçu de l'état et du commerce des cinq espèces, y compris des menaces qui pèsent sur elles. Il ajoute que plus de 80 experts, y compris des membres du Groupe de spécialistes de l'UICN, appuient l'inscription de *Nycticebus* spp à l'Annexe I. Notant qu'elles sont aussi des Etats de l'aire de répartition d'espèces de *Nycticebus*, l'Inde et l'Indonésie expliquent que ces loris sont protégés par la législation nationale et qu'elles appuient la proposition d'inscription.

La discussion de ce point est différée jusqu'à la prochaine session.

Approbation des rapports résumés

Compte rendu résumé de la deuxième séance du Comité I (CoP14 Com. I Rep. 2)

Au troisième paragraphe du point 58 de l'ordre du jour du compte rendu résumé CoP14 Com. I Rep. 2, les Etats-Unis notent que c'est la Convention interaméricaine pour la protection et la conservation des tortues marines (IAC) qui a demandé un atelier et non le Programme pour l'environnement des Caraïbes (CEP). L'Espagne demande des précisions concernant le vote enregistré pour l'Union européenne. Le Secrétariat répond que l'inclusion de l'Union européenne dans la liste de vote est une erreur résultant de la programmation précédente du système, et qu'elle sera supprimée dans les futurs rapports résumés. Il confirme que l'Union européenne en tant que telle ne dispose pas d'une voix.

Le Swaziland indique que contrairement au texte figurant au point 37.2 de l'ordre du jour, la République démocratique du Congo n'est pas un Etat de l'aire de répartition du rhinocéros noir. Le Secrétariat

suggère d'amender la phrase comme suit : Le Rwanda, en tant qu'Etat de l'aire de répartition du rhinocéros noir, et la République démocratique du Congo, appuient... Cette modification est acceptée.

Une modification est suggérée pour la version espagnole.

Le compte rendu résumé CoP14 Com. I Rep. 2 est adopté avec ses amendements.

Compte rendu résumé de la troisième séance du Comité I (CoP14 Com. I Rep. 3)

L'Argentine demande que le texte du point 51 de l'ordre du jour soit révisé de manière à rendre compte plus précisément de sa déclaration, et déclare qu'elle soumettra un texte révisé au Secrétariat. Au point 8.2 de l'ordre du jour, l'Argentine demande la suppression du texte: ~~Elle se déclare préoccupée de ce que le vote du représentant de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes n'ait pas exprimé fidèlement l'opinion des Parties de la région.~~ et son remplacement par: Elle se déclare préoccupée par le fait que l'examen d'une espèce de cétacé est contraire aux lignes directrices pour l'examen périodique, adoptées par le Comité permanent à sa 51^e session, qui exclut des espèces traitées dans le cadre d'autres examens.

Israël se déclare préoccupé par les résultats du vote sur le point 47 de l'ordre du jour, soulignant que son vote n'apparaît pas dans le tableau inclus dans l'annexe. Comme des voix supplémentaires peuvent changer le résultat, il demande une nouvelle mise aux voix.

L'Espagne souligne que le texte du point 47 de l'ordre du jour pourrait impliquer de manière erronée que le Mexique n'est généralement pas en mesure d'obtenir les documents. Le Mexique suggère de modifier le texte comme suit : "qu'il accepte l'affirmation selon laquelle, pour cette transaction, il n'est pas possible d'obtenir de documents prouvant en toute certitude la provenance légale du stock parental ".

Le Président répond que l'annonce des résultats du vote sur le point 47 de l'ordre du jour doit apparaître correctement dans le texte et qu'une version révisée du compte rendu résumé CoP14 Com. I Rep. 3 sera communiqué pour adoption.

La séance est levée à 17 heures.

Résultat du vote sur la proposition CoP14 Prop. 34 (point 68 de l'ordre du jour)

Parties	Vote 1
Afghanistan AF	0
Albania AL	0
Algeria DZ	2
Antigua and Barbuda AG	2
Argentina AR	2
Australia AU	2
Austria AT	1
Azerbaijan AZ	0
Bahamas BS	2
Bangladesh BD	0
Barbados BB	0
Belarus BY	0
Belgium BE	1
Belize BZ	0
Benin BJ	0
Bhutan BT	2
Bolivia BO	2
Botswana BW	2
Brazil BR	2
Brunei Darussalam BN	0
Bulgaria BG	1
Burkina Faso BF	3
Burundi BI	0
Cambodia KH	1
Cameroon CM	2
Canada CA	2
Cape Verde CV	0
Central African Republic CF	0
Chad TD	0
Chile CL	2
China CN	2
Colombia CO	2
Comoros KM	0
Congo CG	0
Costa Rica CR	2
Côte d'Ivoire CI	3
Croatia HR	1
Cuba CU	0
Cyprus CY	0
Czech Republic CZ	1
Democratic Republic of the Congo CD	1
Denmark DK	1
Djibouti DJ	0
Dominica DM	2
Dominican Republic DO	2
Ecuador EC	2
Egypt EG	0
El Salvador SV	0

Parties	Vote 1
Equatorial Guinea GQ	0
Eritrea ER	3
Estonia EE	1
Ethiopia ET	3
Fiji FJ	1
Finland FI	1
France FR	1
Gabon GA	0
Gambia GM	0
Georgia GE	0
Germany DE	1
Ghana GH	0
Greece GR	1
Grenada GD	0
Guatemala GT	2
Guinea GN	0
Guinea-Bissau GW	0
Guyana GY	0
Honduras HN	2
Hungary HU	1
Iceland IS	2
India IN	1
Indonesia ID	2
Iran (Islamic Republic of) IR	0
Ireland IE	1
Israel IL	2
Italy IT	1
Jamaica JM	2
Japan JP	3
Jordan JO	0
Kazakhstan KZ	0
Kenya KE	2
Kuwait KW	1
Lao People's Democratic Republic LA	2
Latvia LV	1
Lesotho LS	0
Liberia LR	0
Libyan Arab Jamahiriya LY	0
Liechtenstein LI	0
Lithuania LT	1
Luxembourg LU	1
Madagascar MG	0
Malawi MW	0
Malaysia MY	1
Mali ML	0
Malta MT	1
Mauritania MR	0
Mauritius MU	3

Parties	Vote 1
Mexico MX	2
Monaco MC	1
Mongolia MN	3
Montenegro ME	0
Morocco MA	3
Mozambique MZ	1
Myanmar MM	0
Namibia NA	0
Nepal NP	2
Netherlands NL	1
New Zealand NZ	1
Nicaragua NI	2
Niger NE	0
Nigeria NG	0
Norway NO	1
Pakistan PK	3
Palau PW	0
Panama PA	0
Papua New Guinea PG	0
Paraguay PY	0
Peru PE	0
Philippines PH	2
Poland PL	0
Portugal PT	1
Qatar QA	2
Republic of Korea KR	1
Republic of Moldova MD	1
Romania RO	1
Russian Federation RU	0
Rwanda RW	2
Saint Kitts and Nevis KN	0
Saint Lucia LC	1
Saint Vincent and the Grenadines VC	0
Samoa WS	0
San Marino SM	0
Sao Tome and Principe ST	0
Saudi Arabia SA	0
Senegal SN	0
Serbia RS	3
Seychelles SC	0
Sierra Leone SL	0
Singapore SG	1
Slovakia SK	1
Slovenia SI	1
Solomon Islands SB	0
Somalia SO	0
South Africa ZA	2
Spain ES	1
Sri Lanka LK	0
Sudan SD	0
Suriname SR	2
Swaziland SZ	3

Parties	Vote 1
Sweden SE	1
Switzerland CH	1
Syrian Arab Republic SY	0
Thailand TH	1
The former Yugoslav Republic of Macedonia MK	0
Togo TG	2
Trinidad and Tobago TT	2
Tunisia TN	2
Turkey TR	0
Uganda UG	1
Ukraine UA	0
United Arab Emirates AE	1
United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland GB	1
United Republic of Tanzania TZ	2
United States of America US	3
Uruguay UY	0
Uzbekistan UZ	0
Vanuatu VU	0
Venezuela (Bolivarian Republic of) VE	0
Viet Nam VN	2
Yemen YE	0
Zambia ZM	2
Zimbabwe ZW	1